

PROCÉDURE DE PAIEMENTS ET ENCAISSEMENTS DE HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA S.A., S.M.E.,
APPLICABLE AUX NON-RÉSIDENTS EN ESPAGNE

1. Pour inscrire un cheval dans l'une quelconque des courses organisées par HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA, S.A., S.M.E., il est indispensable que le propriétaire ait ouvert un compte de gestion interne sur lequel les données sollicitées dans le présent formulaire auront été enregistrées.
2. Sur ce compte de gestion interne le propriétaire doit disposer d'un solde créditeur suffisant afin de couvrir les frais de forfait, d'inscription supplémentaire, de non-participant ou participant à la course où il souhaite formaliser son inscription. Les prix de chacune de ces prestations sont disponibles dans les Conditions Générales du Programme des courses de chaque saison, qui est dûment approuvé par le JOCKEY CLUB ESPAÑOL DE LAS CARRERAS DE CABALLOS (JCE).
3. Dans l'hypothèse où ce solde nécessaire ne serait pas disponible sur le compte de gestion interne du propriétaire HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA se réserve le droit d'admettre une inscription provisoire, qui sera annulée si la somme requise n'est pas déposée sur le compte interne au plus tard trois jours après la date indiquée pour effectuer les inscriptions.
4. Les dépôts doivent être effectués au moyen d'un virement bancaire à :

HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA, S.A., S.M.E.
Avda. Padre Huidobro, S/N, Carretera de La Coruña, kilómetro 8
E-28023 – Madrid
Espagne
CIF : ES A-83724658
IBAN : ES27 2038 5911 0761 0003 0961
SWIFT CODE : CAHMESMMXXX

5. Le montant des prix obtenus par les propriétaires (80% de celui qui est annoncé dans le Programme), ainsi que les pourcentages respectifs des entraîneurs (10%) et jockeys (10%) seront annotés sur le compte de gestion interne respectif de chacun d'eux.
6. Pour encaisser ces montants les titulaires des comptes de gestion interne (propriétaires, entraîneurs et jockeys) devront présenter dans tous les cas la facture correspondant à chaque prix obtenu, en y incluant les données nécessaires, plus la TVA, dont le taux sera de 0% dans le cas de sociétés enregistrées comme opérateurs intracommunautaires de l'UE, et de 21% dans les autres cas.
7. HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA verse les montants facturés le 15 de chaque mois.

8. Pour pouvoir encaisser 100% du montant facturé, en vertu des conventions de double imposition conclues entre l'Espagne et le pays de résidence fiscale du bénéficiaire, il sera indispensable que le titulaire du compte de gestion interne (propriétaire, entraîneur ou jockey, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société, opérateur intracommunautaire ou pas) présente un certificat de résidence fiscale d'une validité d'un an.
9. Dans l'hypothèse où le gagnant d'un prix (propriétaire, entraîneur ou jockey, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société, opérateur intracommunautaire ou pas) ayant sa résidence fiscale en-dehors du territoire espagnol n'apporterait pas ce certificat, HIPÓDROMO DE LA ZARZUELA appliquera le taux de retenue pertinent conformément à la réglementation espagnole, qui en 2018 sera de 24% du montant facturé.
10. Traitement des données à caractère personnel: en tant que professionnel ou propriétaire vous êtes informé, et consentez expressément, que vos données seront incorporées dans les fichiers automatisés actuels et futurs de HZ.

Le responsable du fichier est Hipódromo de la Zarzuela, S.A., S.M.E. Vous disposez d'un droit d'opposition à ce traitement, ainsi que d'accès, de rectification et d'annulation de ces données à travers une communication par écrit adressée à Avda. Padre Huidobro s/n, Carretera de La Coruña Km. 8, 28023 Madrid (Espagne).

11. Contacts :

Département des courses de Hipódromo de La Zarzuela (www.hipodromodelazarzuela.es)

Mme. Laura Vaquero (lvaquero@hipodromodelazarzuela.es). Anglais.

M. Enrique López (elopez@hipodromodelazarzuela.es). Français.